

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE,
DU DÉVELOPPEMENT DURABLE ET DE L'ÉNERGIE

Direction Générale de la Prévention des Risques

Paris, le

10 JUL. 2015

Service des Risques Naturels et Hydrauliques
Bureau de l'Action Territoriale
Mission PSR

La ministre

Nos réf. :

à

Affaire suivie par :

Damien GOISLOT

damien.goislot@developpement-durable.gouv.fr

Tél. 01 40 81 88 58 – Fax : 01 40 81 83 83

Jean-Philippe LALANDE

jean-philippe.lalande@developpement-durable.gouv.fr

Tél. 01 40 81 90 56 – Fax : 01 40 81 20 95

Messieurs les préfets coordonnateurs de bassin
Mesdames et Messieurs les préfets de région
Mesdames et Messieurs les préfets

Objet : Rappels concernant le suivi des dispositifs PAPI et PSR : validation financière, par la DGPR, des conventions et des avenants relatifs aux PAPI et aux opérations « PSR », labellisation des avenants remettant en cause l'économie générale des programmes et saisie des informations dans l'outil web SAFPA.

Un certain nombre de conventions relatives à des PAPI ou des opérations PSR ont été signées sans qu'une demande de validation financière ait été faite auprès de la DGPR préalablement à ces signatures.

Ce point est d'autant plus dommageable que l'absence de validation financière préalable par la DGPR peut potentiellement conduire à des difficultés ultérieures de délégation de crédits de l'État du fait d'appréciations différentes, entre la DGPR et les services locaux, concernant l'éligibilité de certaines actions incluses dans ces conventions.

Le présent courrier vise à rappeler et préciser la démarche à suivre s'agissant de la validation financière des conventions et avenants relatifs à des PAPI et des opérations « PSR », telle qu'encadrée par la circulaire du 12 mai 2011 relative à la labellisation et au suivi des PAPI et opérations « PSR ».

Il vise également à rappeler l'enjeu important que constitue le suivi des projets PAPI et PSR au travers de l'outil web SAFPA, alors que l'échéance du 27 mars 2015 prévue par la note technique du 6 janvier 2015 se trouve largement dépassée et que de nombreuses fiches restent à finaliser dans cet outil.



Présent
pour
l'avenir

1. Validation financière des projets labellisés localement

Les PAPI et les opérations « PSR » hors PAPI ayant été labellisés localement (c'est-à-dire non labellisés par la CMI) doivent faire l'objet d'une validation financière par la DGPR après leur labellisation et avant signature de la convention (cf. circulaire susmentionnée, annexe II, page 14, et schémas des procédures locales des annexes III et VI). Cette demande de validation financière est effectuée par le préfet coordonnateur de bassin, par courrier adressé à la DGPR (SRNH).

Ce courrier est accompagné du dossier examiné par l'instance de labellisation, de l'avis de cette dernière, de l'annexe financière (conforme au modèle de l'outil web SAFPA), des fiches-actions et du projet de convention.

2. Validation financière des avenants aux conventions initiales

Qu'il s'agisse des « anciens » PAPI (labellisés avant 2011), des nouveaux PAPI ou des opérations « PSR » hors PAPI, les avenants aux conventions initiales doivent également faire l'objet d'une validation financière par la DGPR, avant signature de l'avenant (cf. le point 4.3 de la circulaire susmentionnée pour les anciens PAPI et les courriers d'accompagnement des avis de la CMI que je vous transmets après chaque labellisation).

Le dossier doit comprendre :

- la convention initiale,
- le projet d'avenant,
- un bilan technique et financier des actions prévues, explicitant le cas échéant les raisons des retards et difficultés constatés,
- l'annexe financière consolidée au vu des modifications projetées,
- un rapport détaillant les modifications prévues (avec les fiches-actions correspondantes), leurs justifications (indiquant notamment la manière dont elles s'insèrent dans la stratégie et le programme d'actions initiaux) et leurs incidences financières.

Sans réponse de ma part sous un mois, l'avis sera réputé favorable et il pourra être procédé à la signature de l'avenant.

S'agissant des anciens PAPI, la demande de validation est transmise par le préfet de région à la DGPR (SRNH).

3. Labellisation des modifications remettant en cause l'économie générale des programmes initiaux

Par ailleurs, je rappelle qu'un avenant remettant en cause l'économie générale du programme initial (modification significative de l'enveloppe financière, abandon ou au contraire ajout d'actions entraînant un déséquilibre entre les différents axes du programme, etc.) doit faire l'objet d'une nouvelle labellisation.

Ce point concerne également les « anciens » PAPI, qui devront donc se conformer au cahier des charges actuel pour les modifications en cause.

L'avenant remettant en cause l'économie générale d'un programme initial ne donne lieu, par ailleurs, à validation financière par la DGPR que dans le cas où sa labellisation est effectuée au niveau local.

Le dossier de demande de labellisation de l'avenant est composé de :

- la convention initiale,
- un rappel de la stratégie et du programme d'actions initiaux,
- le projet d'avenant,
- un bilan technique et financier des actions prévues, explicitant le cas échéant les raisons des retards et difficultés constatés,
- un rapport détaillant les modifications prévues (avec les fiches-actions correspondantes), leurs justifications indiquant notamment la manière dont elles s'insèrent dans la stratégie et le programme d'actions initiaux et leurs incidences financières,
- l'annexe financière consolidée au vu des modifications envisagées,
- dans le cas de modifications ou d'ajouts relatifs à des travaux des axes 6 et 7 du cahier des charges PAPI, une mise à jour de la note d'analyse environnementale et des analyses coût-bénéfice (ou de nouvelles analyses coût-bénéfice) pourra également être demandée, en fonction de la nature de ces modifications.

La procédure d'instruction des demandes de labellisation par les services de l'État est la même que celle décrite dans la circulaire du 12 mai 2011.

Dans le cas où, pour un projet initialement labellisé au niveau local, les modifications envisagées conduisent à un dépassement du seuil de trois millions d'euros hors taxes (seuil au-dessus duquel une labellisation par la CMI est normalement requise) pour la totalité du programme, la CMI examine le dossier si le dépassement de ce seuil s'avère supérieur à 20 %.

Je souhaite enfin souligner qu'après quatre ans du nouveau dispositif de labellisation PAPI, il convient de ne prévoir des avenants aux anciens PAPI que dans les cas où cela s'avère indispensable pour achever des opérations déjà prévues dans le programme et ayant un rôle significatif dans la prévention des inondations du territoire couvert par le PAPI. Les nouvelles actions ont vocation à être intégrées dans le cadre du cahier des charges PAPI actuel.

4. Saisie des informations liées aux PAPI et aux opérations « PSR » dans SAFPA

Je rappelle qu'un compte-rendu doit être réalisé annuellement par les préfets coordonnateurs de bassin concernant les labellisations des endiguements effectuées dans le cadre des Plans Grands Fleuves et des anciens PAPI (cf. point 3.1 de la circulaire du 12 mai 2011).

Le bilan qualitatif demandé par la note technique du 6 janvier 2015 en tiendra lieu pour cette année. À ce jour, je n'ai été destinataire que du bilan qualitatif des bassins Artois-Picardie, Adour Garonne, Loire-Bretagne et Seine-Normandie. Je vous remercie donc de bien vouloir me transmettre ce bilan dans les meilleurs délais.

Par ailleurs, une quinzaine de fiches PAPI et la quasi-totalité des fiches « PSR » restent à compléter pour pouvoir effectuer le bilan national qui doit être présenté en commission mixte inondation (CMI). Les deux annexes ci-jointes détaillent l'état d'avancement des fiches par régions et départements. Je rappelle que la note technique du 6 janvier 2015 demandait à ce que ces fiches soient renseignées pour le 27 mars 2015.

Il est de notre responsabilité collective d'assurer le suivi technique et financier des opérations prévues dans les PAPI et les opérations « PSR », compte tenu des enjeux en terme de sécurité des personnes et des biens que ces opérations sous-tendent, des montants financiers en présence et de la nécessité d'assurer une bonne gestion des crédits de l'État, notamment du fonds de prévention des risques naturels majeurs (FPRNM).

Je vous remercie donc de bien vouloir accorder toute l'attention nécessaire à la finalisation, dans les plus brefs délais, du renseignement de ces fiches et d'en rendre compte, via les administrateurs régionaux en DREAL, au service des risques naturels et hydrauliques (BAT s'agissant des PAPI et mission PSR pour les opérations « PSR »).

**Pour la ministre,
la directrice générale
de la prévention des risques**



Patricia BLANC

Copie : DREAL, DDT-M, DEAL.



Présent
pour
l'avenir

www.developpement-durable.gouv.fr